

Divorce

Divorce en Belgique d'un/d'une ressortissant/e suisse, avec domicile en Belgique

Afin qu'un divorce puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à l'Ambassade:

- **L'original de la copie intégrale du jugement de divorce** ou photocopie certifiée par le tribunal, chaque page devant être paraphée et la dernière signée par le greffier
- **Acte de transcription du divorce dans la commune** daté de moins de six mois (copie certifiée conforme)

Effets du divorce sur le nom de famille de l'époux/épouse ne possédant que la nationalité suisse: Le conjoint qui a changé de nom conserve le nom de famille acquis lors du mariage à moins que, dans le délai d'une année à compter du jugement passé en force, il ne déclare à la représentation suisse de vouloir reprendre son nom de célibataire ou le nom qu'il portait avant le mariage.

Decès

Decès d'un ressortissant suisse en Belgique

Pour l'inscription d'un décès dans les registres en Suisse, le document suivant doit être transmis à l'Ambassade:

- **Copie intégrale de l'acte de décès** (certifiée conforme par la commune ou original sur formulaire international).
- **Passeport et/ou carte identité suisse pour annulation.** Le/les documents d'identité annulés peuvent être retournés à la famille